

Conditions générales de vente

1 - GÉNÉRALITÉS

Toute commande devra se prévaloir d'un contrat de vente à domicile ou/et d'une facture et/ou d'un devis signé par le client et accepté par la direction. Toutes modifications apportées au contrat de vente à domicile par l'acheteur annulent les conditions précédemment acceptées par les parties. Ces modifications peuvent entraîner une modification des délais de livraisons, de délais d'installation, de mises en route et conditions de paiement voire annulation du contrat.

Nos représentants ou agents n'ont qualité ni pour engager notre société, ni pour recevoir des paiements. Les marchés négociés par eux ne deviennent définitifs qu'après avoir été acceptés par la direction de la société "A.P.I.". Il est interdit à nos représentants de percevoir toutes formes de paiement. Les règlements seront effectués exclusivement à la livraison, qui ne pourra intervenir qu'après le délai de réflexion.

2 - DÉLAIS DE LIVRAISONS - INSTALLATIONS - MISE EN ROUTE - DELAI DE PRESTATION

Les délais de livraisons, de prestations, d'installation et de mises en route donnés par le contrat de vente ne sont qu'à titre indicatif et sans engagement mais seront respectés dans toute la mesure du possible. La société API se réserve le droit de faire effectuer les livraisons, les installations, la mise en route et les prestations par le sous-traitant de son choix. La pose des appareils ou les prestations sont dites standards et toutes modifications à apporter pour une bonne installation ou prestation de ceux ou celles-ci seront à la charge de l'acheteur.

La mise en œuvre de nos produits ainsi que la correspondance de leurs caractéristiques avec l'usage auquel nos clients les destinent sont de la seule compétence et de l'entière responsabilité de ceux-ci.

En conséquence, notre responsabilité ne saura être engagée en cas d'emploi impropre de nos produits en regard de leurs caractéristiques.

3 - PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables une fois les travaux d'installations ou les prestations achevées et la mise en route effectuée. Il est à noter toutefois que les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement complet intégral du prix convenu (loi du 12 mai 1980).

4 - DÉFAUT DE PAIEMENT

Une indemnité forfaitaire de 40,00 € sera due de plein droit pour frais de recouvrement dès le 1er jour de retard de paiement, et pour chaque facture réglée en retard.

De convention expresse, le défaut de paiement passé 30 jours ou à son exacte échéance entrainera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure :

- La résolution de plein droit du marché, sans préjudice de tous dommages et intérêts, ladite résolution suspendant de ce fait toutes livraisons à notre client.
 - La suspension des services de notre société et l'annulation de sa garantie et/ou de ses responsabilités pour les produits, fournitures et services payés;
 - L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de paiement convenu (par traite acceptée ou autre).
- Et après envoi d'une mise en demeure :

- L'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 15% des sommes dues avec un minimum de 76 euros, outre les intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt annuel de 18% ; les présentes dispositions ne sont pas simplement comminatoires ou de style, elles sont expressément voulues et acceptées par les parties et s'appliqueront avec rigueur, sans qu'aucun acompte ou offre de consignation puisse en arrêter les effets. Le paiement anticipé par rapport à la date d'échéance contractuelle (conditions particulières) et le paiement comptant n'ouvrent droit pour le client à aucun escompte.

5 - GARANTIE

Garantie contractuelle. Pour autant que le client se soit scrupuleusement conformé aux obligations du présent contrat et à la réglementation en vigueur, le produit vendu par notre société est garanti contractuellement un an du jour de son installation ou réception. L'obligation de notre société au titre de cette garantie est limitée, à son choix, à la réparation ou au remplacement ou au remboursement de la valeur facturée des appareils ou éléments reconnus défectueux après examen contradictoire, et ce, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice de quelque nature qu'il soit. Les opérations liées à cette garantie contractuelle s'effectuent par notre société gratuitement, pièces et main d'œuvre.

Sont exclus de la garantie contractuelle susvisée : les agents extincteurs et sparklets pour les extincteurs et de façon générale, tout non fonctionnement ou défaut provenant de l'usure normale. Il appartient toutefois à l'acheteur une fois la garantie passée de souscrire, s'il le souhaite, un contrat dit d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil.

La garantie sera caduque en cas de gel, soudure, surtension, mauvaise utilisation de l'appareil ainsi qu'intervention d'une personne étrangère à "API". La garantie ne couvrira que le(s) traitement(s) indiqué(s) sur le présent bon de commande à l'exclusion de tout autre traitement.

6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La responsabilité des marchandises vendues est transférée à l'acquéreur dès la délivrance, mais il n'en acquerra la propriété qu'après paiement complet du prix en principal frais et accessoires.

En cas de revendication, la dépréciation des marchandises quelle qu'en soit la cause restera à la charge de l'acquéreur.

Nous nous réservons donc expressément le droit de reprendre les marchandises détenues par notre client, au cas où celui-ci resterait en défaut à notre égard.

7 - PRESTATION ET PLANIFICATION AEROLYQUE

La démontage du moteur pour nettoyage risquant d'entraîner des dysfonctionnements ultérieurs, cette opération ne sera effectuée que sur exigence du client.

Dans ce cas, nous déclinons toute responsabilité concernant un éventuel futur dysfonctionnement du moteur. L'intervention de nettoyage et de dégraissage se faisant généralement à grande eau le client se doit d'avoir une installation électrique étanche conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 24 septembre 2009). La société API ou son sous-traitant ne pourront être tenu responsable en cas de dommages électriques dus à une mauvaise étanchéité de celle-ci.

Toute annulation de l'intervention devra être signalée par fax ou par mail à notre service planning dans un délai maximum de 48h précédant la date prévue d'intervention.

En cas de non-respect de ce délai de report d'intervention, une facturation d'office de 200 € HT sera effectuée.

8 - RECLAMATION

Aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, hormis celles relatives aux vices cachés, ne sera admise si elle n'est pas notifiée à l'adresse indiquée par notre société dans les huit jours de la réception de la marchandise, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le cas où la livraison est effectuée par un transporteur, le client devra notifier en recommandé avec avis de réception au transporteur si tel est le cas sa protestation motivée, dans les trois jours de la réception de la marchandise (non compris les jours fériés). La copie de ce courrier devra être adressée le jour même à notre société.

9 - RESPONSABILITE

La responsabilité de notre société ne pourra être recherchée ou engagée, à quelque titre que ce soit, s'il n'est dûment établi par la clientèle que le produit en cause a été utilisé en temps utiles conformément aux prescriptions d'utilisation, qu'en tout état de cause, l'installation est conforme aux exigences des lois et règlements en vigueur en cette matière. En dehors des dispositions particulières applicables à la clientèle ayant souscrit un abonnement de vérification et d'entretien "contrat d'entretien" la responsabilité de notre société, si elle était engagée conformément aux dispositions qui précèdent, est expressément limitée, toutes causes de préjudices confondues, à la valeur des produits, fournitures ou services à l'origine du sinistre. La responsabilité de notre société sera dérogée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Il est rappelé que la responsabilité de "API" ne pourra être engagée que dans la mesure où le client aura scrupuleusement respecté les obligations mises à sa charge aux termes du présent contrat, de sa police d'assurance incendie et de la réglementation en vigueur.

L'existence du présent contrat, même observé, n'implique aucune présomption de responsabilité ; la charge de la preuve d'une faute de "API" et du lien de causalité avec les dommages incombe au client.

10 - AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

De convention expresse, les présentes conditions générales annulent et remplacent tous accords de faits ou de droits antérieurs et toutes autres conditions générales du client lorsqu'un "CONTRAT D'ENTRETIEN" aura été souscrit, les dispositions stipulées dans ce dernier et les présentes conditions générales formeront la loi des parties. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et celle d'un contrat d'entretien, ce sont ces dernières qui s'appliqueront.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, certaines de vos réponses sont obligatoires (nom, prénom, adresse, adresse de facturation, de livraison, de conclusion du contrat) en cas de non réponse nous ne pourrions traiter votre demande. D'autres réponses sont facultatives (activité, téléphone). Vos réponses sont uniquement réservées aux fichiers de notre société. Le client (personne physique) dispose d'un droit d'accès à ces informations dans les conditions prévues au chapitre V de la loi pré-citée, ainsi que d'un droit de rectification en cas d'erreur des données le concernant, qu'il peut exercer auprès du siège social de notre société.

11 - SINISTRE

En cas de défaillance d'un extincteur objet du présent contrat utilisé sur un début d'incendie ayant eu des conséquences dommageables, il est fait obligation au client, sous peine de déchéance de ses droits, d'en aviser "API" et le fabricant au plus tôt et, en tout cas, sous un délai de trois jours au plus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de manière à permettre à ces derniers d'en aviser leurs compagnies d'assurances respectives dans les délais d'une part et de faire placer l'appareil ou installation concerné(e) sous scellés et de l'adresser à la STATION D'ESSAI DU LABORATOIRE DU FEU A VERNON (CNPF VERNON - BP 2265 - 27950 SAINT-MARCEL), d'autre part, aux fins d'expertise dont les résultats seront notifiés aux parties intéressées, sous toute réserve de responsabilité.

12 - JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Brest sera seul compétent. S'agissant de clients, personnes physiques, la clause d'attribution de juridiction est réputée non écrite. Seules les juridictions civiles, du domicile du défendeur, pourraient être saisies par le vendeur.

LOI RELATIVE A LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIERE DE DEMARCHE A DOMICILE

Article L121-17 Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V)

I. Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 121-21-5 ;

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 121-21-8, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

II. Si le professionnel n'a pas respecté ses obligations d'information concernant les frais supplémentaires mentionnés à I de l'article L. 113-3-1 et au 3° du I du présent article, le consommateur n'est pas tenu au paiement de ces frais.

III. La charge de la preuve concernant le respect des obligations d'information mentionnées à la présente sous-section pèse sur le professionnel.

Article L121-18 Modifié par LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V)

Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, le professionnel fournit au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues au I de l'article L. 121-17. Ces informations sont rédigées de manière lisible et compréhensible.

Article L121-18-1 Modifié par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art.54

Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprimés des parties. Ce contrat comprend, à peine de nullité, toutes les informations mentionnées au I de l'article L. 121-17. Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation. Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 121-17.

Article L121-18-2 Créé par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V)

Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement. Toutefois, ne sont pas soumis au premier alinéa :

1° La souscription à domicile d'un abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts ;

2° Les contrats à exécution successive, conclus dans les conditions prévues à la présente section et proposés par un organisme agréé ou relevant d'une décision de l'autorité administrative, ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail ;

3° Les contrats conclus au cours de réunions organisées par le vendeur à son domicile ou au domicile d'un consommateur ayant préalablement et expressément accepté que cette opération se déroule à son domicile ;

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous.

ANNULATION DE COMMANDE

CONDITIONS

* Compléter et signer ce formulaire.

* L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

* Utiliser l'adresse au dos de ce formulaire.

* L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la commande.

Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après

* Nature de la marchandise ou du service commandé

* Date de la commande

* Nom du client

* Adresse du client

.....

Signature du client